

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2020-040

**Conseil Municipal – Elections des adjoints - Approbation
et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 9h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Vanessa RICHARD, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Eric DODET, Nicole BRUANDET, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET et Raymond DOUARE.

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Excusés :

Vanessa RICHARD.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Dominique RENAULT.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les règles d'élection des Adjoints. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

La liste bloquée des Adjoints se compose comme suit :

1. 1^{er} Adjoint aux Affaires scolaires, à la Culture, la Communication et la gestion des salles : Pascal FOULON ;
2. 2^{ème} Adjointe aux Bâtiments et au Développement Durable – Biodiversité : Marie-Françoise QUERE ;
3. 3^{ème} Adjoint aux Travaux, à la Voirie et au Traitement des eaux : Dominique RENAULT ;
4. 4^{ème} Adjointe à l'Urbanisme et au Droit des sols : Vanessa RICHARD ;
5. 5^{ème} Adjoint aux Finances : Serge LEBRUN ;
6. 6^{ème} Adjointe Déléguée au Commerce, à l'Artisanat et au Patrimoine : Valérie LABOUACHRA.

Monsieur le Maire précise que c'est une liste bloquée à laquelle trois postes de Conseillers Délégués (Jeunesse et petite enfance/ Sports, entretien des installations sportives et cérémonies / Affaires Sociales) pourront y être ajoutés.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à déposer leur bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur le Maire, mesdames TODESCHINI, MARTINEAU et monsieur GIRARD ont procédé au dépouillement des bulletins de vote. Monsieur le Maire a proclamé les résultats suivants :

Nombre de votants : 23 ;

Nul ou blanc : 0 ;

Exprimés : 23.

La liste bloquée a obtenu : 23 voix.

L'ensemble des Adjoints est ainsi élu à l'unanimité des voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **25 MAI 2020**



Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.